

# Département de la Drôme

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Commune de  
**Rochefort-en-Valdaine**  
POS approuvé  
Carte Communale en élaboration

## Servitudes d'Utilité publique IIIb

Date de prescription : 11/05/1999  
Date d'approbation : 19/11/2001

Direction  
Départementale des  
Territoires de  
la Drôme.  
Service Aménagement du Territoire et Risques  
Pôle Aménagement

Plan édité le:  
21/07/2015

Échelle:  
(indiquée sur le plan)

### Servitudes d'utilité publique :

- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques.
- AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection rapprochée.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection immédiate.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection éloignée.
- IIIbis : Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la T.R.A.P.I.L.
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
- PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles autour des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
- A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

AC1 - protection des monuments historiques - Vectorisation assurée par le SDAP à partir de la BD Parcellaire © IGN-BD PARCELLAIRE édition 2006), complétement par des plans de situation ou d'architecture lorsque ceux-ci sont disponibles.  
I3 - Avertissement du gestionnaire GRT gaz :  
Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ;  
elle ne peut être reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GRT gaz.  
La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations.  
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel, il est nécessaire d'effectuer auprès de GRT gaz une Demande de Travaux (DT) ou Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement.

### Limites administratives et naturelles

- Commune
- Section cadastrale

